

DELIBERATION N° 63/ 2020
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 26 Novembre 2020

Sous la présidence de Monsieur Eric ROULOT

Présents : M.ROULOT, M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, Mme GOMEZ, M. FLORIN, Mme EL MANANI, M. DADDA, Mme EL HAJOUÏ, M. BA, Mme BOCK, M. POESSEL, M. PROD'HOMME, Mme LE ROUX, M. RUBANY, Mme DANGERVILLE, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme DIALLO Aïcha, M. OLIVIER, Mme CETINKAYA, Mme NAZEF, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX

Excusés et ont donné procuration : M. BOURÉ à M. NEDJAR, Mme SAMBA à M. BOUTRY

Secrétaire de séance : Mme NAZEF

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet : DEFINITION DE PROJETS IDENTIFIES ET CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS, NECESSAIRES A LA REALISATION DE CES PROJETS

Monsieur le Maire informe :

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Descriptif des projets :

1. – Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) & Action Cœur de Ville

Le projet de renouvellement urbain de la ville de Limay a été retenu en tant que Projet d'Intérêt Régional dans le cadre du NPNRU.

En perspective du passage à une phase opérationnelle du projet, la Ville souhaite se doter d'un **Chargé de Mission** en charge de son suivi dans toutes ses dimensions (financier, administratif, technique, opérationnel, animation, lien avec les partenaires, communication avec la population) :

- Assurer l'interface avec l'ensemble des partenaires, au premier rang desquels figurent l'ANRU et la CU GPS&O en charge de la Direction du projet.
- Animer le dispositif auprès des habitants.
- Piloter la conduite des opérations sous maîtrise d'ouvrage de la Ville en phase études (cahier des charges, marchés publics, suivi des études).
- Garantir le respect du planning opérationnel du projet ainsi que sa qualité urbaine et sa cohérence.
- Monter les dossiers de demande de subventions et suivre l'ensemble du projet d'un point de vue administratif et financier,
- Suivre les études et les travaux menés par les bailleurs sociaux et la communauté urbaine
- Renforcer les liens entre les différents maîtres d'ouvrage participants au PRIR
- Garantir une approche globale du projet, conciliant notamment le volet social et le volet urbain.

Action Cœur de Ville :

La Ville de Limay est engagée dans le dispositif Action Cœur de Ville depuis l'été 2018. Une première phase, dite d'initialisation, est actuellement en cours. Elle sera suivie d'une phase de déploiement au cours de laquelle les projets seront mis en œuvre de manière opérationnelle.

Le chargé de mission aura pour mission d'assurer l'animation globale du programme Action Cœur de Ville :

- Organiser et piloter les études nécessaires au lancement opérationnel des projets (rédaction de CCTP, suivi d'études,...),
- Rechercher des cofinancements
- Suivre les opérations dans leur phase opérationnelle
- Etablir les différents avenants à la convention et les tableaux financiers,
- Animer le partenariat global du programme et les instances de gouvernance,
- Evaluer les actions menées et proposer des évolutions,
- Représenter la collectivité auprès des autres collectivités et au sein des réseaux professionnels,
- Mener une réflexion approfondie sur la thématique de l'habitat (OPAH) et du commerce (lien avec les commerçants).

2. – Projet scientifique, culturel, éducatif et social de la Médiathèque de Limay 2021/2026

La ville souhaite développer son offre en matière culturelle et s'inscrit dans une volonté d'élaboration d'un projet Scientifique, culturel, éducatif et social de la Médiathèque de la Ville.

Le **Chef de projet** aura pour mission :

- De mettre en œuvre le Cahier des Charges de l'élaboration du projet d'établissement validé par les élus,
- D'animer et participer à la réalisation des diagnostics de territoire de lecture publique et du bilan des actions menées,
- D'établir un diagnostic stratégique concerté (MOFF),
- De définir et faire valider les niveaux et les modes de participations des différents acteurs,

- De coordonner la collaboration interne avec l'équipe et les groupes de travail,
- De mettre en œuvre la concertation,
- D'organiser le dialogue externe avec les acteurs engagés sur le territoire (services municipaux, partenaires institutionnels, associations, usagers),
- D'assurer le suivi de la conception et de la rédaction du projet (besoins, objectifs, actions, moyens),
- De mettre en place des outils de pilotage et d'évaluation,
- De piloter le projet en constituant, organisant, coordonnant et animant l'équipe projet selon le cahier des charges,
- De livrer le projet au niveau de qualité attendu et selon le calendrier prévu,
- D'animer des réunions multi-acteurs,
- De rendre compte à la responsable de l'établissement, à la DAC, et à l' élu en charge,
- De mettre en place des outils de suivi d'évaluation,
- De mettre en place des modalités de communication interne et externe sur le travail réalisé.

Monsieur Le Maire propose de créer, selon les missions définies ci-dessus, des emplois non permanents comme suit :

Les candidats devront justifier d'un diplôme d'études supérieures et de la connaissance de la méthodologie de projet.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'ATTACHE TERRITORIAL, catégorie hiérarchique A pour le Chargé de mission NPNRU et de la grille indiciaire du grade d'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION, catégorie hiérarchique B pour le Chef de Projet Médiathèque.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 71/2007 du 26 Avril 2007 est applicable

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 16/11/2020 au 30/11/2021 <i>(L'échéance du contrat est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée d'1 an minimum et de 6 ans maximum)</i>	1	ATTACHE TERRITORIAL Catégorie A	Chargé de mission NPNRU & Action Cœur de Ville	Temps Complet
Du 01/12/2020 au 30/11/2021 <i>(L'échéance du contrat est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée d'1 an minimum et de 6 ans maximum)</i>	1	ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION Catégorie B	Chef de Projet Médiathèque	Temps Complet

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 29 voix pour et 4 voix contre (M. Maillard, M. Boutry, Mme Saint-Amaux, Mme Samba)

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984-article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- de modifier le tableau des effectifs

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Eric ROULOT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

delib-63-2020

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-12-03T15-32-52.00 (MI226904466)

Identifiant unique de l'acte :
078-217803352-20201203-delib-63-2020-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Définition de projets identifiés et création de deux emplois non permanents nécessaire à la réalisation de ces projets

Date de décision : Dec 3, 2020 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :
1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats

Acte : [delib-63-2020-03122020120134.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé	Date 03/12/20 à 15:32	Par STIGER Corinne
Transmis	Date 03/12/20 à 15:32	Par STIGER Corinne
Accusé de réception	Date 03/12/20 à 15:40	